



**DELIBERATION N° 24/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ACADÉMIE DE CORSE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U CALENDARIU SCULARE DI L'ACCADEMIA DI CORSICA
PER L'ANNATA SCULARE 2024-2025**

SEANCE DU 26 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
Mme Françoise CAMPANA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Muriel FAGNI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Joseph SAVELLI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Petru Antone FILIPPI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

Mme Charlotte TERRIGHI à M. Xavier LACOMBE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU le code de l'éducation,

VU la lettre du Recteur d'Académie proposant un projet de calendrier scolaire 2024-2025,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,

SUR rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (6) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse « Calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2024-2025 ».

ARTICLE 2 :

PREND ACTE du projet de calendrier scolaire proposé par l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2024-2025 qui tient compte des propositions du Conseil exécutif de Corse, joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DEMANDE, dans le cadre des futurs travaux relatifs à une évolution institutionnelle de la Corse, d'envisager la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation permettant notamment d'attribuer à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île.

ARTICLE 4 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour négocier la modification du Code de l'éducation.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 avril 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CALENDARIU SCULARE DI L'ACCADEMIA DI CORSICA
PER L'ANNATA SCULARE 2024-2025

CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ACADÉMIE DE CORSE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article D. 521-6 du Code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être ajusté, et dispose que le Recteur de Corse a compétence pour l'adapter en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités territoriales.

Ainsi : « Les recteurs des académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion peuvent adapter le calendrier national en fixant, par arrêté, pour une période de trois années, des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées. Ces calendriers sont établis sur la base d'une année scolaire comportant trente-six semaines réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes. Les conseils de l'éducation nationale des six académies, ainsi que l'Assemblée de Corse, l'Assemblée de Guyane, l'Assemblée de Martinique, le conseil départemental de Mayotte et les conseils régionaux de la Guadeloupe et de La Réunion, sont consultés, chacun en ce qui le concerne, pour l'établissement de ces calendriers triennaux. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'adaptations localisées et circonstanciées dans les conditions prévues à la sous-section 1 de la présente section ».

L'Assemblée de Corse ne dispose donc que d'un pouvoir consultatif et les possibilités d'adaptation sont très limitées par un cadre légal et réglementaire contraint.

Les modifications ne peuvent pas excéder trois jours consécutifs, ni réduire à moins de huit jours la durée d'une période de vacances scolaires.

D'autre part, à travers plusieurs délibérations (n° 22/083 AC - n° 21/138 CP - n° 20/065CP - n° 19/155 AC...), l'Assemblée de Corse a signifié sa volonté d'établir son propre calendrier scolaire véritablement adapté aux spécificités de la Corse.

Dans ce sens, le Conseil exécutif de Corse avait formulé, l'an passé, une proposition alternative au calendrier scolaire 2023-2024 proposé par l'académie de Corse.

Ce projet coconstruit, à travers plusieurs réunions, avec la majorité des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, les organisations syndicales de la Collectivité de Corse, les représentants des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, et les différents représentants des personnels enseignants et de parents d'élèves n'avait pour autant pas été retenu.

Par conséquent, profondément attaché à la prise en compte des spécificités de l'île, à la pertinence des retours de terrain mais aussi à l'intelligence collective, le Conseil

exécutif de Corse a souhaité proposer à M. le Recteur de Corse des modifications à apporter au projet de calendrier pour l'année scolaire 2024-2025 dans le respect des dispositions précitées.

- **Propositions du Rectorat**

En date du 29 janvier 2024, M. le Recteur a adressé à Mme la conseillère exécutive en charge de l'éducation une proposition de calendrier au titre de l'année scolaire 2024-2025 (cf. annexe 1).

Le calendrier scolaire fixe la rentrée pour les enseignants le lundi 2 septembre et le mardi 3 septembre 2024 pour les élèves, au lieu du vendredi 30 août et du lundi 2 septembre 2024 sur le continent.

Les dates des vacances de la Toussaint (du samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024), de Noël (du samedi 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025), et d'été (le samedi 5 juillet 2025) restent identiques aux autres académies.

Les dates des vacances d'hiver (du samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025) et de printemps (du samedi 19 avril 2025 au lundi 5 mai) sont calées sur la zone A.

Le projet de calendrier scolaire de l'académie de Corse propose la journée vaquée du vendredi 30 mai 2025. Le 9 juin 2025, lundi de Pentecôte, sera un jour sans école, dit de « solidarité ».

Le 8 décembre, « Festa di a Nazione », étant un dimanche cette année, ne sera pas une journée banalisée.

À l'instar des années précédentes, ce projet s'inscrit dans le strict respect des dispositions précitées, et propose des adaptations *a minima* avec une rentrée légèrement différée par rapport au calendrier continental.

- **Propositions du Conseil Exécutif de Corse**

En l'état actuel de la réglementation, le champ réel des possibilités reste donc très limité. Néanmoins, en date du 25 mars 2024, le Conseil exécutif de Corse a souhaité proposer à M. le Recteur des propositions de modification (cf. annexe 2).

Les aménagements qui ont été proposés ne modifient pas le nombre et la durée effective totale des périodes de travail et de vacances des classes de l'année scolaire, ni l'équilibre entre ces périodes.

Le Conseil exécutif propose, pour prendre en compte les remontées de terrain faisant état d'une plus grande fatigabilité des élèves lorsque les périodes de travail entre les vacances scolaires sont de 7 semaines au lieu de 6 (ce qui était le cas pour l'année 2023-2024), de revoir les périodes de vacances d'hiver et de printemps.

Par conséquent, le Conseil exécutif propose que les périodes de vacances d'hiver démarrent du samedi 15 février 2025 au lundi 3 mars 2025 et que les vacances de printemps démarrent du samedi 12 avril 2025 au lundi 28 avril 2025.

Les propositions faites par la Conseillère exécutive lors de la réunion de travail avec le Recteur ont été retenues et présentées par M. le Recteur le 3 avril aux représentants des personnels enseignants et des parents d'élèves.

Le Conseil exécutif de Corse propose de prendre acte de la deuxième proposition de calendrier scolaire de l'Académie de Corse au titre de l'année scolaire 2024-2025, qui tient compte des aménagements précités (cf. Annexe 2).

Toutefois, contraint à la réglementation en vigueur, ce projet de modification ne correspond pas à un calendrier scolaire propre aux spécificités et aux réalités de notre territoire.

Aussi, nous appelons une nouvelle fois le ministère de l'Éducation nationale à la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation, en attribuant notamment à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île, dans le cadre de l'évolution institutionnelle de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de calendrier scolaire biennal Académie de Corse

Année 2024 - 2025

Rentrée scolaire des enseignants	Lundi 2 septembre 2024
Rentrée scolaire des élèves (1 ^{er} et 2 nd degrés)	Mardi 3 septembre 2024
Vacances de la Toussaint	du samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024
Vacances de Noël	du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025
Vacances d'Hiver	du samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025
Vacances de Printemps	du samedi 19 avril 2025 au lundi 5 mai 2025
Vacances d'Été	Samedi 5 juillet 2025

Informations complémentaires

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
- Les classes vaqueront le vendredi 30 mai 2025.
- Le lundi de Pentecôte (9 juin 2025) sera un jour sans école, dit de « solidarité ».



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de calendrier scolaire Académie de Corse

Année 2024 - 2025

Rentrée scolaire des enseignants	Lundi 2 septembre 2024
Rentrée scolaire des élèves (1 ^{er} et 2 nd degrés)	Mardi 3 septembre 2024
Vacances de la Toussaint	du samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024
Vacances de Noël	du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025
Vacances d'Hiver	du samedi 15 février 2025 au lundi 3 mars 2025
Vacances de Printemps	du samedi 12 avril 2025 au lundi 28 avril 2025
Vacances d'Été	Samedi 5 juillet 2025

Informations complémentaires

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
- Les classes vaqueront le vendredi 30 mai 2025.
- Le lundi de Pentecôte (9 juin 2025) sera un jour sans école, dit de « solidarité ».